



Fédération Jurassienne de Musique
Emile Sanglard, responsable de la formation
Rue Pierre-Péquignat 11
CH – 2900 Porrentruy
musique@fjm.ch

Aux président-e-s des sections de la FJM
Aux responsables des cadets et moniteurs de la FJM
Aux professeurs

Tavannes, le 24 mai 2023

**Inscription aux examens 2024 des élèves membres des sociétés de la FJM; un partenariat entre :
le professeur - l'élève - son représentant légal, s'il est mineur - sa société affiliée à la FJM**

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

Depuis 2021, une nouvelle procédure d'inscription pour les examens a été mise en place. Pour la période 2023/2024, il n'y a aucun changement et nous remercions tous les partenaires qui ont accepté cette nouvelle façon de travailler qui clarifie et simplifie les inscriptions aux examens de pratique d'une part et aux cours et examens de théorie d'autre part.

Vous trouverez en annexes les deux formulaires :

- BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES EXAMENS DE PRATIQUE FJM 2024
- BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LES COURS ET EXAMENS DE THEORIE FJM 2024

Dates des examens et délais d'inscriptions :

Examen pratique : **1^{er} juin 2024** Délai d'inscription provisoire : **30 septembre 2023 (définitif février 2024)**

Examen théorie : **3 février 2024** Délai d'inscription : **31 octobre 2023**

- La différence de délai d'inscription des deux formulaires s'explique car, en principe, l'inscription aux cours et à l'examen de théorie d'une phase se passe la même année de l'inscription à l'examen de pratique. Ainsi, le professeur de pratique inscrit en premier l'élève puis, la société peut l'inscrire pour la théorie. Le délai de fin octobre est impératif pour demander les subventions à l'ASM.
- Les inscriptions pour les cours et examens de théorie sont définitives.
- Pour mémoire, la règle imposant la réussite de la théorie phase 2 pour se présenter à l'examen de pratique des phases 3, 4 et 5, a été supprimée lors du comité de la FJM du 29 avril 2021, sur proposition de la commission de musique.
- En début novembre, un fichier récapitulatif des élèves inscrits est envoyé par la FJM, pour approbation, à chaque société concernée.

Rappel de la collaboration entre la FJM et les écoles de musique

- Les cours et examens de théorie sont organisés et gérés par la FJM.
- L'organisation des examens de pratique est confiée à l'EJCM. Une convention entre la FJM et l'EJCM règle les examens de pratique.
- Une collaboration pédagogique a été mise en place entre l'EJCM et la FJM. Les divers plans d'études de l'EJCM sont valables pour tous les élèves.
- La FJM encourage ses sociétés de musique à inscrire leurs élèves pour les cours de pratique auprès de l'EJCM, l'EMJB ou au Conservatoire de Bienne. Dans ce cas, la FJM accorde une subvention pour les mineurs et les étudiants/apprentis jusqu'à 25 ans.
- La formation est basée à la FJM sur 5 phases (théoriques et pratiques) conformes aux exigences de l'ASM (Association Suisse des Musiques).

Concordance des niveaux de formation

	Niveau	Niveau	Niveau	Niveau	Niveau
ASM	Base	Inférieur	Moyen	Supérieur 1	Supérieur 2
EJCM / EMJB	Elémentaire	Moyen	Secondaire	Supérieur	Terminal
FJM	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5

Quelques règles importantes de la FJM

- En principe, un candidat peut se présenter à l'examen de pratique de n'importe quelle phase pour autant qu'il ait réussi la phase inférieure (sauf la phase 1 qui est facultative).
- En principe, un candidat peut se présenter à l'examen de théorie de n'importe quelle phase pour autant qu'il ait réussi la phase inférieure (sauf la phase 1 qui est facultative).
- Pour une phase, un candidat ne peut échouer qu'une fois à l'examen de théorie et une fois à l'examen de pratique.
- Seules les sociétés membres de la FJM des candidats qui ont réussi les examens de théorie et de pratique d'une phase reçoivent la subvention de l'ASM/FJM.
- Pour les phases 4 et 5 les candidats doivent participer en soliste au CJSE (règlement ad-hoc).
- Le titre de « Méritant FJM » est décerné à un élève qui s'est particulièrement distingué lors de l'examen de théorie et de pratique d'une phase (règlement ad-hoc).

Exigences

- Informations sur les exigences aux examens de pratique de l'EJCM : www.ejcm.ch/examens.html .
- Informations complémentaires sous www.fjm.ch/examens-pratiques avec le lien sur les morceaux imposés.
- Document complémentaire « Informations complémentaires pour les phases 4 et 5 ».
- Un fascicule complet concernant les exigences de théorie est envoyé ou distribué aux élèves inscrits lors de la première séance des cours facultatifs.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'Emile Sanglard, responsable de la formation de la FJM, si vous avez des questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fédération Jurassienne de Musique

Le président :



Jean-Pierre Bendit

La secrétaire :



Marianne Baumgartner

Annexes : - ment.